

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU



Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais (CPRM)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Affiliée à la Fédération Française Roller & Skateboard (FFRS)

Juillet 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts du **Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais (CPRM)**.

Il définit les règles de fonctionnement de l'association, les droits et obligations de ses membres, ainsi que les conditions de pratique des différentes disciplines proposées par le club.

Son objectif est d'assurer le bon déroulement des activités sportives, de garantir la sécurité de tous les pratiquants et de promouvoir les valeurs fondamentales du sport : le respect, la solidarité, le fair-play, la citoyenneté, l'inclusion et le dépassement de soi.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des licenciés, dirigeants, entraîneurs, éducateurs, arbitres, bénévoles, parents et représentants légaux, ainsi qu'à toute personne participant aux activités organisées par le CPRM.

Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais.

Il complète les statuts de l'association sans s'y substituer.

Les activités du club sont organisées conformément :

- aux statuts du CPRM ;
- aux règlements de la Fédération Française Roller & Skateboard (FFRS) ;
- aux règlements sportifs propres à chaque discipline ;
- aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- aux prescriptions des collectivités mettant les installations sportives à disposition.

En cas de contradiction entre le présent règlement et les statuts de l'association, les statuts prévalent.

Article 2 – Valeurs du club

Le CPRM développe toutes ses activités dans le respect des valeurs du mouvement sportif.

Chaque membre s'engage à promouvoir :

- le respect des personnes ;
- le respect des arbitres, entraîneurs, dirigeants et bénévoles ;
- la solidarité ;
- la convivialité ;
- le fair-play ;
- l'inclusion de tous les publics ;
- la lutte contre toute forme de discrimination ou de harcèlement ;
- la protection des personnes et des biens.

Tout licencié représente l'image du club et s'engage à adopter, en toute circonstance, un comportement exemplaire.

CHAPITRE II – ADHÉSION

Article 3 – Conditions d'adhésion

L'adhésion au Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais est valable pour une saison sportive.

Elle devient effective après :

- la remise d'un dossier d'inscription complet ;
- le paiement de la cotisation annuelle ;
- la délivrance de la licence fédérale ;
- la fourniture des documents administratifs demandés ;
- l'acceptation du présent règlement intérieur.

Aucun adhérent ne pourra participer régulièrement aux activités du club sans être titulaire d'une licence valide délivrée par la Fédération Française Roller & Skateboard.

Article 4 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque saison par le Conseil d'administration.

Les cotisations versées demeurent acquises à l'association.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt volontaire des activités en cours de saison, sauf décision exceptionnelle du Bureau (ou de la commission gouvernance) motivée par une situation particulière.

Les frais relatifs à la licence fédérale restent acquis conformément aux dispositions de la Fédération Française Roller & Skateboard.

CHAPITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Article 5 – Organisation des activités

Le Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais propose différentes disciplines sportives en fonction de son projet associatif, de ses capacités d'encadrement et des installations mises à sa disposition.

Les activités peuvent notamment comprendre :

- École de patinage ;
- Patinage artistique ;
- Course ;
- Rink Hockey ;
- Roller Hockey ;
- Roller Loisir ;
- Roller Adapté ;
- Toute autre discipline développée par le club.

Les horaires, lieux d'entraînement et groupes de pratique sont fixés chaque saison par le Conseil d'administration, en concertation avec les responsables de section et les encadrants.

Ils peuvent être modifiés en cours de saison en raison de contraintes techniques, de sécurité, de disponibilité des installations ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté du club.

Article 6 – Encadrement

Les activités sont encadrées par des éducateurs, entraîneurs ou animateurs désignés par le club.

L'encadrement est assuré conformément aux dispositions de la Fédération Française Roller & Skateboard, par des personnes titulaires des qualifications requises ou, lorsque la réglementation le permet, par des bénévoles expérimentés placés sous la responsabilité du club.

Les consignes données par les encadrants doivent être respectées par l'ensemble des licenciés.

Tout comportement irrespectueux envers un encadrant pourra donner lieu à une mesure disciplinaire.

Article 7 – Présence et assiduité

Les licenciés sont invités à faire preuve d'assiduité afin de favoriser leur progression sportive et le bon fonctionnement des groupes d'entraînement.

Ils doivent respecter les horaires des séances et prévenir leur entraîneur ou le responsable de section en cas d'absence prévisible.

Des absences répétées et non justifiées pourront être prises en compte lors de la constitution des équipes ou de la sélection pour certaines compétitions.

Article 8 – Accès aux installations

Les activités du club se déroulent dans les installations mises à disposition par les collectivités territoriales ou dans tout autre lieu autorisé.

Chaque utilisateur s'engage à :

- respecter les locaux et leurs équipements ;
- suivre les consignes données par les responsables des installations ;
- maintenir les lieux propres ;
- utiliser le matériel conformément à sa destination.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner la réparation du préjudice subi, sans préjudice des sanctions disciplinaires susceptibles d'être prononcées.

CHAPITRE IV – SÉCURITÉ

Article 9 – Principes généraux de sécurité

La sécurité constitue une priorité permanente du Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais.

Chaque adhérent est tenu de respecter les règles de sécurité applicables à sa discipline ainsi que les consignes données par les encadrants.

Le club se réserve le droit d'interdire l'accès à une séance lorsqu'un licencié présente un comportement ou un équipement susceptible de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Article 10 – Équipements

Chaque pratiquant doit disposer d'un matériel en bon état de fonctionnement.

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire lorsque les règlements fédéraux ou les consignes du club l'imposent.

Selon la discipline pratiquée, ces équipements peuvent comprendre notamment :

- un casque homologué ;
- des protège-poignets ;
- des genouillères ;
- des coudières ;
- des protections spécifiques au rink hockey ou au roller hockey.

L'encadrant peut refuser la participation d'un licencié dont l'équipement est jugé insuffisant ou inadapté.

Article 11 – Responsabilité des représentants légaux

Les représentants légaux demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par un encadrant du club.

Ils doivent s'assurer de la présence de celui-ci avant de quitter les installations sportives.

À l'issue des activités, les mineurs sont de nouveau placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Le club ne pourra être tenu responsable d'un enfant présent en dehors des horaires officiels d'encadrement.

Article 12 – Accidents et incidents

Tout accident ou incident survenant au cours d'une activité doit être immédiatement signalé à un encadrant.

Les responsables du club prennent toute mesure utile afin d'assurer la sécurité des personnes et, si nécessaire, sollicitent l'intervention des services de secours.

Les représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais lorsqu'un mineur est concerné.

Chaque licencié est invité à signaler toute information médicale susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique sportive.

Article 13 – Respect du matériel

Le matériel appartenant au club ou à un tiers est mis à disposition des licenciés dans le cadre des activités organisées. Il doit être utilisé avec soin et restitué en bon état après chaque utilisation.

Toute dégradation résultant d'un usage anormal ou volontaire pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement.

CHAPITRE V – COMPÉTITIONS, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION DU CLUB

Article 14 – Participation aux compétitions

La participation aux compétitions officielles, amicales ou aux démonstrations est proposée par les entraîneurs en fonction des critères sportifs, de l'assiduité, du comportement et de l'engagement du licencié.

L'inscription à une compétition implique le respect des horaires, des convocations, des règlements sportifs applicables ainsi que des consignes données par les entraîneurs et les organisateurs.

Tout désistement doit être signalé au plus tôt. En cas d'engagement financier déjà effectué par le club, celui-ci pourra demander le remboursement des frais engagés, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 15 – Déplacements

Les déplacements vers les compétitions, stages ou manifestations sportives sont organisés sous la responsabilité des représentants légaux pour les licenciés mineurs, sauf lorsqu'un transport collectif est mis en place par le club.

Les conducteurs participant à ces déplacements doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule assuré conformément à la réglementation.

Les représentants légaux s'engagent à réaliser au moins un déplacement sous forme de covoiturage lors des compétitions régionales, sauf contrainte ou obligation professionnelle justifiée.

Les licenciés sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour communiqués par les responsables.

Article 16 – Représentation du club

Tout licencié représentant le CPRM lors d'une manifestation sportive ou associative contribue à l'image du club.

À ce titre, il s'engage à :

- respecter les règlements sportifs ;
- adopter un comportement exemplaire ;
- respecter les arbitres, officiels, bénévoles et adversaires ;
- préserver l'image et la réputation du club.

Lorsque le club le demande, le port de la tenue officielle est obligatoire lors des compétitions, cérémonies protocolaires ou manifestations publiques.

CHAPITRE VI – PROTECTION DES PERSONNES ET ÉTHIQUE

Article 17 – Protection des mineurs

Le Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais accorde une attention particulière à la protection des mineurs.

Les dirigeants, éducateurs, entraîneurs et bénévoles s'engagent à garantir un environnement sportif respectueux, sécurisé et conforme aux recommandations de la Fédération Française Roller & Skateboard.

Toute situation susceptible de mettre en danger un mineur ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale fera l'objet d'un traitement immédiat et pourra être signalée aux autorités compétentes.

Article 18 – Prévention des violences et des discriminations

Le CPRM condamne toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination.

Sont notamment prohibés :

- les violences physiques ou verbales ;
- le harcèlement moral ou sexuel ;
- les comportements humiliants ou dégradants ;
- les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, les convictions, la religion ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Tout licencié est invité à signaler sans délai tout comportement contraire aux valeurs du club.

Article 19 – Lutte contre le dopage

Le CPRM adhère pleinement aux principes de l'éthique sportive.

Chaque licencié s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage ainsi que les règles édictées par la Fédération Française Roller & Skateboard.

Le recours à une substance ou à une méthode interdite est strictement prohibé.

Les licenciés sont tenus de se soumettre aux contrôles prévus par la réglementation lorsqu'ils y sont légalement assujettis.

CHAPITRE VII – VIE ASSOCIATIVE

Article 20 – Engagement des bénévoles

Le fonctionnement du club repose sur l'implication de ses bénévoles.

Chaque adhérent, et pour les mineurs leurs représentants légaux, est encouragé à participer, selon ses disponibilités, à l'organisation des compétitions, manifestations, événements sportifs et actions de promotion du club.

Cette participation contribue au bon fonctionnement de l'association et au développement de ses activités.

Article 21 – Communication

Le club informe ses adhérents par tout moyen de communication qu'il juge adapté, notamment par courrier électronique, affichage, site internet ou réseaux sociaux.

Les licenciés s'engagent à respecter les règles de courtoisie dans leurs échanges et à ne publier aucun contenu susceptible de porter atteinte à l'image du club, de ses dirigeants, de ses bénévoles ou de ses adhérents.

Toute utilisation du nom ou du logo du CPRM à des fins personnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation préalable du Bureau (ou de la commission gouvernance).

CHAPITRE VIII – DISCIPLINE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 22 – Respect du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres du Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais.

Chaque licencié, dirigeant, entraîneur, bénévole, parent ou représentant légal s'engage à en respecter les dispositions ainsi que les décisions prises par les instances dirigeantes du club.

Tout manquement est susceptible d'entraîner une mesure disciplinaire adaptée à la gravité des faits.

Article 23 – Sanctions disciplinaires

Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- rappel oral au règlement ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire d'une ou plusieurs séances ;
- suspension de participation aux compétitions ;
- exclusion définitive du club.

Ces sanctions sont prononcées par le Bureau (ou de la commission gouvernance) ou le Conseil d'administration, selon la gravité de la situation.

Article 24 – Procédure disciplinaire

Avant toute décision autre qu'un simple rappel au règlement, la personne concernée est invitée à présenter ses observations.

Lorsqu'il s'agit d'un licencié mineur, ses représentants légaux sont informés et associés à la procédure.

Toute décision est motivée et notifiée à l'intéressé.

Le Bureau (ou de la commission gouvernance) veille au respect du principe du contradictoire et à l'impartialité de la procédure.

CHAPITRE IX – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Article 25 – Assurance

Chaque licencié bénéficie des garanties d'assurance attachées à la licence délivrée par la Fédération Française Roller & Skateboard.

Le club recommande aux adhérents de prendre connaissance des garanties proposées et, si nécessaire, de souscrire les options complémentaires adaptées à leur situation.

Article 26 – Responsabilité

Le club est responsable des activités qu'il organise exclusivement pendant les horaires d'encadrement.

Sa responsabilité ne peut être engagée :

- avant la prise en charge des mineurs par les encadrants ;
- après la fin des séances ;
- lors des déplacements effectués sous la responsabilité des familles ;
- en cas de non-respect des consignes de sécurité par un licencié.

Chaque adhérent demeure responsable de ses effets personnels.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

CHAPITRE X – COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Article 27 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le club peut être amené à réaliser des photographies ou des vidéos destinées à illustrer ses supports de communication.

L'autorisation ou le refus d'utilisation de l'image est recueilli lors de l'inscription.

Le club s'engage à utiliser ces supports dans le respect de la dignité des personnes concernées.

Article 28 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et sportive du club.

Le CPRM s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque adhérent dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS FINALES

Article 29 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'administration.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié.

Article 30 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration.

Il est disponible sur simple demande et sur le site internet.

Toute adhésion au Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais.

Fait à : Mouilleron Le Captif

Le : 8 juillet 2026

Le représentant legal du Club

Nom : Sébastien Hasne

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La représentante de la commission secrétariat

Nom : Charlotte De Saint Gilles

Signature :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 1 – CHARTE DU LICENCIÉ

Tout licencié du Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions des dirigeants ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres licenciés, les entraîneurs, les arbitres, les bénévoles et les représentants des collectivités ;
- respecter les horaires des entraînements et des compétitions ;
- porter une tenue adaptée et un matériel conforme aux règles de sécurité ;
- préserver les installations sportives et le matériel mis à disposition ;
- représenter dignement le club lors de toutes les manifestations ;
- refuser toute forme de violence, de tricherie, de dopage ou de discrimination ;
- contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à la vie associative.

Chaque licencié participe à la construction d'un environnement sportif bienveillant, sécurisé et respectueux.

ANNEXE 2 – ENGAGEMENT DES PARENTS DES LICENCIÉS MINEURS

Les représentants légaux s'engagent à :

- accompagner leur enfant dans son parcours sportif ;
- vérifier la présence d'un encadrant avant de quitter leur enfant ;
- respecter les horaires de début et de fin des séances ;
- informer rapidement le club en cas d'absence ;
- maintenir à jour les informations administratives et médicales utiles ;
- adopter une attitude respectueuse envers les entraîneurs, arbitres, dirigeants et bénévoles ;
- encourager leur enfant dans un esprit de fair-play, sans exercer de pression excessive.

Les parents contribuent au bon fonctionnement du club par leur implication lors des manifestations organisées au cours de la saison.

ANNEXE 3 – CHARTE DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles constituent une richesse essentielle du CPRM.

Ils s'engagent à :

- agir dans l'intérêt général du club ;
- respecter les décisions prises par les instances dirigeantes ;
- faire preuve d'exemplarité ;
- garantir un accueil bienveillant de tous les publics ;
- préserver la confidentialité des informations dont ils ont connaissance ;
- respecter les règles de sécurité et les procédures internes.

Le club veille à reconnaître et valoriser l'engagement de ses bénévoles.

ANNEXE 4 – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les consignes de la municipalité et des gestionnaires des équipements ;
- maintenir les locaux propres ;
- utiliser les vestiaires avec respect ;
- ne pas détériorer les installations ;
- signaler toute anomalie constatée.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement ainsi qu'à une sanction disciplinaire.

ANNEXE 5 – ENGAGEMENT ÉTHIQUE DU CPRM

Le Club de Patinage sur Roulettes Mouilleronnais affirme son attachement aux principes suivants :

- respect de la personne humaine ;
- égalité entre tous les pratiquants ;
- inclusion des personnes en situation de handicap ;
- lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- protection des mineurs ;
- prévention des violences physiques, psychologiques et sexuelles ;
- promotion du développement durable lors des manifestations sportives ;
- respect des valeurs de la Fédération Française Roller & Skateboard.

Chaque membre du club contribue, par son comportement, à faire vivre ces engagements.